

# Conduire un camping-car

## Sur la route

Le camping-car est soumis aux mêmes règles que tous les autres véhicules de moins de 3,5 tonnes. Il n'y a pas de limitation de vitesse particulière pour les camping-cars dans le Code de la Route sauf lorsqu'ils tractent une remorque de plus de 750 kg et que le PTRV dépasse 3500 kg.

Le camping-car de plus de 3500 kg est soumis à des réglementations de vitesse, il y a des règles précises concernant ses spécificités. Par exemple, il n'est pas prioritaire lors d'un croisement difficile avec un véhicule léger.

Conduire un camping-car ne présente aucune difficulté. Ces quelques conseils n'ont d'autre but que de rendre la route encore plus agréable.

Le camping-cariste doit toujours garder à l'esprit qu'il conduit un véhicule dont le poids et le gabarit ne sont pas ceux d'une voiture de tourisme. Il ne faut pas oublier que la suspension de nombreux camping-cars reste en fait celle des véhicules utilitaires qui leur sert de base.

Il est interdit aux camping-cars de rouler sur la partie la plus à gauche sur une route comportant plus de deux voies (article R 412-25) si la longueur du véhicule est supérieure à 7 mètres ou s'il est poids lourd.

La hauteur ainsi que la longueur du véhicule le rendent sensible à la fameuse "gifle" ressentie lors du dépassement d'un poids lourd.

Approchant souvent la limite de son poids en charge autorisé, le camping-car ne dispose pas, en général, de la même puissance de freinage qu'un véhicule léger. Il est donc prudent d'anticiper au maximum les manoeuvres et de toujours utiliser le frein moteur dans les descentes (surtout si elles sont longues).

La distance de freinage étant fortement rallongée, toujours respecter les distances de sécurité avec le véhicule précédent.

## Quelques conseils !

Il conviendra de mettre hors tension la pompe à eau, même à l'étape, si vous ne l'utilisez pas, afin d'éviter des problèmes dus à la rupture d'un collier ou de toutes autres fuites.

Certains camping-cars sont équipés d'un boiler (chauffe-eau) qui possède un système de vidange automatique «hors gel» qui s'enclenche à +5°. Si la pompe n'est pas coupée, toute la réserve d'eau se répandra sur le sol. L'hiver, avant de partir, chauffer l'eau évitera dans une certaine mesure le déclenchement de cette sécurité.

Les bouteilles de gaz doivent être fermées lorsque le véhicule est en circulation, exception faite des véhicules équipés de nouveaux systèmes homologués (ex : SécuMotion).

# Sur l'autoroute

La conduite sur autoroute nécessite une grande attention. Il faut éviter les pièges de la monotonie, revers de la sécurité offerte par l'autoroute.

- Proscrire tout médicament qui fasse somnoler et diminuer les réflexes.
- Ne pas hésiter à boire souvent de l'eau en petite quantité et prendre quelques fruits pour les en-cas.
- Pour lutter contre les raideurs de la nuque, le picotement des yeux et le mal de dos, ne pas hésiter à s'arrêter fréquemment.
- Éviter l'alcool et les grands repas.

Attention ! L'abus de café et de vitamine C active artificiellement la vigilance sans éliminer la fatigue.

## Dans les petites rues

Pensez aux dimensions de votre camping-car qui peut vous faire vivre un enfer si vous vous engagez dans des rues étroites d'où vous n'êtes pas certains de pouvoir ressortir.

N'attendez pas d'être totalement bloqués pour vous arrêter !

**Attention à la hauteur du véhicule :** avoir toujours en mémoire la hauteur limite avant de s'engager sous un pont ou dans un tunnel.

## Quelques règles à respecter

- Éviter de circuler en convoi quand on se déplace à plusieurs camping-cars.
- Chaque fois que cela est possible, faciliter le dépassement aux véhicules qui suivent.
- Lors d'un stationnement, essayer de n'occuper qu'une place comme les autres véhicules.

## Péages

Les véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 m et inférieure à 3 m et dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes appartiennent à la catégorie 2.

Les camping-cars dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 m ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes appartiennent à la catégorie 3.

Dans tous les cas, un camping-car ne peut pas utiliser les voies réservées au télépéage et au paiement par cartes bancaires lorsqu'elles ne sont pas équipées d'une jauge de hauteur.

## Gestion des eaux usées

Si le camping-car permet de stationner relativement facilement partout, il convient en revanche d'utiliser impérativement les équipements adéquats pour vider les eaux grises et noires. Les équipements spécifiques dédiés aux camping-cars s'inscrivent dans le réseau d'assainissement des eaux usées qui contiennent de nombreux éléments

polluants.

Acheminées vers une station d'épuration, elles subissent plusieurs phases de traitement dont le but est de diminuer suffisamment la quantité de substances polluantes pour que l'eau finalement rejetée dans le milieu naturel ne dégrade pas ce dernier. Le "nettoyage" des eaux usées obéit donc à une logique de préservation des ressources en eau et de protection de l'environnement.

Toute vidange, soit en milieu naturel (lac, rivière...) soit dans le réseau d'eau pluviale (bassin de retenue ou d'infiltration...), entraîne donc une pollution dangereuse pour la faune et la flore et pour l'eau elle-même ! Le traitement des eaux pluviales n'étant pas aussi poussé que celui des eaux usées, on comprend dès lors l'importance de respecter les lieux de collectes.

**Avec plus de 5800 lieux d'accueil avec aires de services réparties sur toute la France, il est facile d'avoir le bon réflexe éco-citoyen !**

## Voiture attelée à un camping-car

Vous êtes de plus en plus nombreux à souhaiter partir en vacances en camping-car accompagnés d'un petit véhicule afin de faciliter vos déplacements.

"L'article R 311-1" du Code de la route définit les catégories de véhicules pouvant être utilisées sur les voies publiques et les ensembles routiers. Selon ce même article, seule une remorque est autorisée à être attelée à un véhicule à moteur. Hors opération de dépannage, un ensemble roulant composé d'un camping-car et d'une voiture est interdit sur les voies publiques. En conséquence, une voiture doit être obligatoirement placée sur une remorque (porte-voiture homologué) pour être tractée derrière un camping-car.

"L'article L110-1" du Code de la route précise qu'une remorque est "un véhicule destiné à être attelé à un autre véhicule, non autopropulsé, construit et conçu pour être remorqué par un véhicule", tandis qu'une voiture est "un véhicule à moteur que le code de la route définit comme un véhicule terrestre circulant sur route par ses propres moyens". Les remorques appartiennent à la catégorie 0 dans la classification européenne tandis que les voitures appartiennent à la catégorie M1.

**Soyez vigilants**, à ce jour, aucun système amovible n'a jamais été homologué en France contrairement à ce qui est parfois annoncé dans les publicités des constructeurs de ce type de système homologué dans certains pays !

